V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9742 — Sinopec Group/Joint Stock Company Novatek/Gazprombank/SINOVA Natural Gas Company)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 88/05)

1. Le 4 mars 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Sinopec Gas Company Limited (Chine) («Sinopec Gas»), appartenant à la China Petrochemical Corporation («groupe Sinopec»),

— Novatek Asia Development Holding PTE. Ltd (Singapour) («Novatek Asia»), contrôlée par Joint Stock Company Novatek («Novatek»),

— Joint Stock Company Gazprombank-Asset Management Combined Closed-End Mutual Fund «GAZPROMBANK — ARCTURUS» (Russie) («Gazprombank Asset Management»), contrôlée par Joint Stock Company Gazprombank («Gazprombank»),

— SINOVA Natural Gas Company Limited (Chine) (l'«entreprise commune»).

Sinopec Gas, Novatek Asia et Gazprombank Asset Management acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Sinopec Gas est principalement spécialisée dans la réalisation et l'exploitation de projets de gaz naturel liquéfié («GNL») et de projets de gaz naturel ainsi que dans la vente de GNL et de gaz naturel. Le groupe Sinopec est présent dans l'industrie du pétrole et du gaz,

— Novatek Asia est principalement présente dans les prises de participation des projets d'entreprise commune de Novatek et dans des investissements dans des projets d'entreprises et/ou d'infrastructures gazières et électriques en Asie. Novatek est active dans la prospection, la production, la transformation et la commercialisation de gaz naturel et d'hydrocarbures liquides en Russie et à l'étranger,

— Gazprombank Asset Management est principalement présente dans la gestion d'actifs pour les investisseurs institutionnels. Gazprombank offre un large éventail de services bancaires et financiers, en particulier dans des secteurs tels que le gaz naturel, le pétrole, la pétrochimie et l'électricité,

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

— L'entreprise commune devrait être active dans les domaines de l'importation, de l'exportation, de l'achat et de la vente de gaz naturel (y compris les gazoducs et le GNL) ainsi que dans des investissements dans des projets liés au gaz naturel en Chine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9742 — Sinopec Group/Joint Stock Company Novatek/Gazprombank/SINOVA Natural Gas Company

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.